

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment ses articles 5 et 6 septies ;
Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;
Vu la circulaire du 30 novembre 2019 relative à la mise en place de référents Égalité au sein de l'État et de ses établissements publics ;
Vu l'avis favorable exprimé à l'unanimité de ses membres par le comité technique d'établissement lors de sa séance du 11 Décembre 2020 portant sur l'économie générale du plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, son périmètre et ses thématiques.

**Conseil d'administration du 29 Janvier 2021:
Délibération n° 036/2021/RH**

Sujet : Plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique

La loi du 6 août 2019 introduit dans la fonction publique les dispositions de l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elle instaure l'obligation d'une élaboration et d'une mise en œuvre par les employeurs publics d'ici le 31 décembre 2020, d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Ce plan a une durée de trois ans.

L'élaboration du plan d'actions nécessite, au préalable, la réalisation d'un diagnostic de la situation comparée des femmes et des hommes au sein de notre établissement. Ce diagnostic s'appuie notamment sur le rapport de situation comparée et sur tout rapport et étude présentant des données sexuées relatives à l'égalité professionnelle. L'université s'appuie également sur les travaux concertés, l'état des lieux et le plan d'actions associé, du projet HRS4R conduit dès 2017.

Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions pluriannuelles dédié à l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les objectifs prioritaires suivants ont été fixés :

- répondre à l'obligation légale de se munir d'un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- être exemplaire
- développer, fiabiliser, suivre et analyser les données sexuées sur lesquelles se fonde le plan d'action
- co-construire le plan d'actions, donc produire une version acceptée par tous et toutes.

Une commission égalité professionnelle est créée pour assurer le pilotage politique de la mise en place de ce plan. Elle est notamment composée d'une équipe projet missionnée pour assurer ; le suivi opérationnel, la mise en place et l'animation de groupes de travail collaboratifs tout en assurant un dialogue permanent avec le comité technique de l'établissement.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration se prononce sur l'économie générale du plan d'action égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, son périmètre et ses thématiques, tel que joint en annexe

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0

Fait à Limoges, le 29 janvier 2021



La Présidente de l'Université de Limoges

Isabelle KLOCK FONTANILLE

Publié au recueil des actes administratifs du mois janvier 2021.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 29 janvier 2021

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*